

services de secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Liban dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. *Engage* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins pressants du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient opérationnels et dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/226. Opération survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988 et 44/12 du 24 octobre 1989 sur l'assistance au Soudan,

Profondément préoccupée de ce que le Soudan continue de souffrir des séquelles de catastrophes naturelles successives et des affrontements armés qui ont détruit l'infrastructure socio-économique de ce pays et entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes, et de ce que la récente sécheresse sera sans doute lourde de graves conséquences, à savoir de mauvaises récoltes et des pénuries alimentaires,

Estimant que pour soutenir les efforts du Soudan la communauté internationale devrait continuer à lui manifester sa solidarité en lui fournissant un appui humanitaire substantiel afin de répondre aux besoins urgents de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction du pays,

Notant que les besoins alimentaires et autres au titre de l'Opération survie au Soudan sont décrits dans l'appel urgent lancé en mai 1990 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans l'appel contenu dans le document de base de la réunion consultative des donateurs tenue le 26 mars 1990 pour la deuxième phase de l'Opération et dans l'appel lancé par le Programme alimentaire mondial le 20 mars 1990,

Prenant acte avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement de la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan, présenté au Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil économique et social le 11 juillet 1990 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les opérations de secours d'urgence au Soudan,

Notant la récente décision du Gouvernement soudanais, prise lors du Sommet mondial pour les enfants qui a eu lieu à New York les 29 et 30 septembre 1990, de prolonger la période de calme dans la partie méridionale du pays,

1. *Attache de l'importance* aux principes établis qui régissent les programmes d'urgence de l'Organisation des Nations Unies dans des situations de conflit, notamment à la sécurité du personnel qui apporte des secours

à tous ceux qui en ont besoin, principes qui devraient être appliqués avec la coopération de toutes les parties intéressées;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui aident, au titre de l'Opération survie au Soudan, le Gouvernement et le peuple soudanais dans leurs efforts de secours, de relèvement et de reconstruction;

3. *Sait tout particulièrement gré* au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir mené à bien la mobilisation des ressources pour l'Opération survie au Soudan et d'avoir appuyé et coordonné avec succès les activités entreprises à ce titre;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, à coordonner les efforts que fait le système des Nations Unies pour aider le Soudan à exécuter ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes et à tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays;

5. *Invite* tous les Etats à continuer de contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. *Invite également* tous les Etats à répondre généreusement aux demandes d'aide alimentaire et non alimentaire immédiate et d'appui au relèvement formulées dans les appels lancés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en mai 1990, par le Gouvernement soudanais le 26 mars 1990 et par le Programme alimentaire mondial le 20 mars 1990;

7. *Prie instamment* le Gouvernement soudanais et les autres parties concernées de fournir toute l'assistance possible, notamment en facilitant les mouvements du personnel et de fourniture de secours, afin de garantir le plein succès de la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan dans l'ensemble du pays;

8. *Prend acte en l'appréciant* du rapport du Secrétaire général sur l'Opération survie au Soudan¹¹¹ et le prie de suivre et évaluer la situation d'urgence ainsi que de le lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de toutes les questions pratiques liées à la conduite des opérations de secours d'urgence au Soudan et de la tenir informée comme il convient de la situation dans l'intervalle.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/227. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 43/208 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Prenant note de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays

¹¹¹ A/45/547.